



**DELIBERATION N°2023-32 /CCOG-SAT**  
**relative à la demande du soutien préparatoire pour l'élaboration de la candidature au**  
**programme européen - stratégie de développement local intégré**  
**d'objectif stratégique N°5**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes**, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénäick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2023- 32 /CCOG-SAT**  
**relative à la demande du soutien préparatoire pour l'élaboration de la candidature au**  
**programme européen - stratégie de développement local intégré**  
**d'objectif stratégique N°5**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39/CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur.

Madame la Présidente expose :

La CCOG, par délibération n°2022-13/COG-SAT du 12 janvier 2022 s'est engagée sur la période 2021-2027 dans la définition d'un projet de territoire et d'une stratégie locale de développement sur l'ensemble de son territoire et via deux démarches complémentaires : l'OS5 et le programme LEADER.

Afin de répondre à l'appel à candidature et de procéder à l'élaboration du dossier de **candidature sur la stratégie de développement local intégré OS5**, il est proposé de solliciter la subvention au titre du soutien préparatoire qui permettrait de financer :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur 5 mois,
- des actions d'animation associées nécessaires à la concertation des différents acteurs du territoire,
- ¼ d'ETP pendant 5 mois pour l'animation et la coordination de la candidature.

Le budget total est estimé à 50 000 € conformément au budget prévisionnel suivant :

<b>Postes</b>	<b>Dépenses prévisionnelles (en €)</b>
Mission d'accompagnement OS5	40 000
Frais de personnel pour l'animation	4 000
Animation/ déplacement	6 000
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

Le plan de financement est du 100% sur le PO FEDER-FSE 14-20.

Le bureau d'étude BRL ingénierie assurera la mission d'accompagnement pour l'élaboration de cette stratégie de développement local.

## Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 50 000€ ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la stratégie de développement local intégré OS5 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les différents partenaires institutionnels pour le financement de cette opération et à l'inscrire au budget correspondant ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Sur ces éléments, la Présidente invite les membres à en délibérer.

## Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Où les explications de la Présidente,

**APPROUVE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 50 000€ ;  
**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la mission d'élaboration de la stratégie de développement local intégré OS5 ;  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à solliciter les différents partenaires institutionnels pour le financement de cette opération et à l'inscrire au budget correspondant ;  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels s'y rapportant, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*